Ghislain Jacques, OMBE
Inspecteur en bâtiments et environnement
Service de l'urbanisme
Municipalité de Scott
1070, route Président-Kennedy
Scott, Québec G0S-3G0

Téléphone : 418-387-2037 p. 3103
Télécopie : 418-387-1837
Messagerie : gjacques@municipalitescott.com

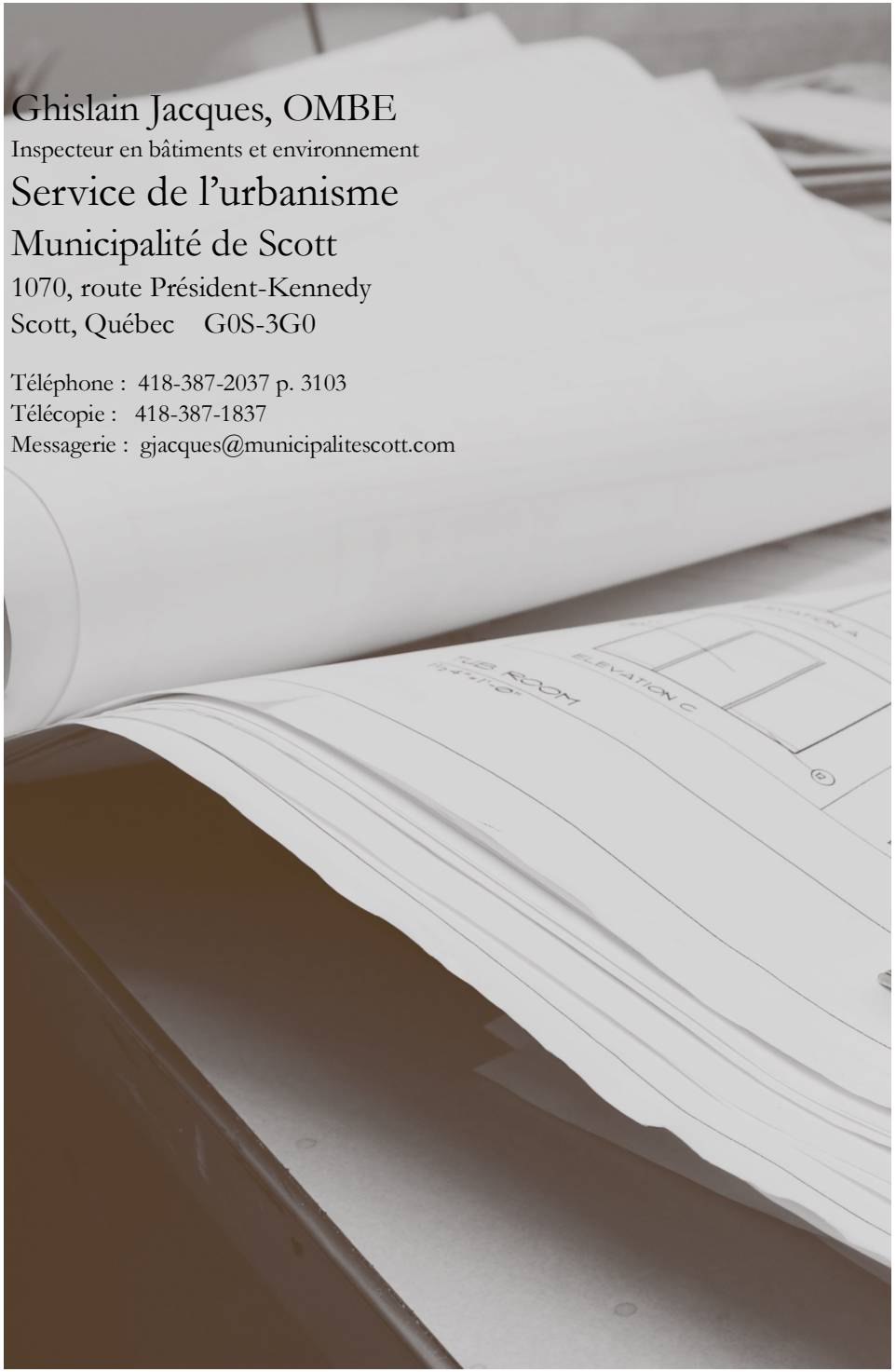

Tous les règlements sont disponibles pour consultation au bureau municipal & sur notre site internet : www.municipalitescott.com

Municipalité de Scott
Toujours en mouvement **depuis 1895!**

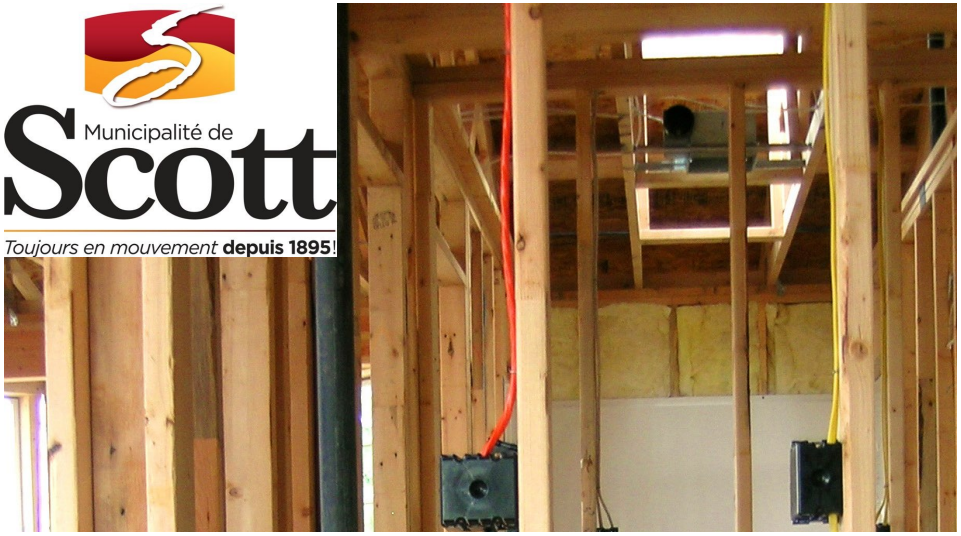

GUIDE INFORMATIF

SUR LES RÈGLEMENTS RÉGISSANT LA CONSTRUCTION ET LA RÉNOVATION

Les bureaux sont ouverts de 8h30 à 12h00 et de 13h00 à 16h30.
Période estivale (juin, juillet et août) Lundi au Jeudi 8h00 à 12h00, 13h00 à 16h30, vendredi de 8h00 à 12h00

PRINCIPALES

Situations nécessitant une demande de permis ou d'un certificat d'autorisation

- Construction d'une nouvelle résidence, d'un commerce, d'une industrie ou d'un bâtiment agricole;
- Rénovation ou agrandissement d'un bâtiment existant;
- Démolition ou déménagement d'un bâtiment (principal ou secondaire);
- Construction ou rénovation d'un bâtiment accessoire;
- Installation, modification ou démolition d'une piscine creusée ou hors terre et/ou d'un bain à remous;
- Installation d'une clôture, d'une haie ou d'un mur de soutènement;
- Demande de lotissement;
- Installation ou modification d'une installation septique;
- Installation ou modification d'une enseigne, d'un panneau réclame ou d'un ouvrage de captage des eaux souterraines;
- Certificat d'autorisation pour l'ajout ou le changement d'un usage,
- Abattage d'arbre, déboisement et reboisement;
- Et toute autre situation décrite au règlement de zonage

Principaux

Règlements d'urbanisme et de construction

- Selon le zonage, l'usage, l'implantation et le nombre d'étages peuvent variés;
- Sur un terrain situé en zone inondable, certaines restrictions sont applicables, suite à l'émission d'un permis à cet effet, une piscine (hors-terre ou creusée) et/ou un bâtiment secondaire de 30 m² sont autorisés (mai 2013), sans déblai ni remblai;
- Les abris d'autos temporaires sont autorisés du 15 octobre au 1er mai;

DOCUMENTS

À FOURNIR LORS DE L'ÉTUDE D'UNE DEMANDE DE PERMIS

Avant d'émettre un permis de construction pour une nouvelle résidence, les documents suivants doivent être fournis:

- Formulaire de demande de permis dûment rempli;
- Inscrire le nom du propriétaire, adresse et numéro de téléphone;
- Plan de la résidence avec toutes les dimensions requises (plan à l'échelle);
- Plan projet d'implantation préparé par un arpenteur-géomètre;
- Les matériaux utilisés pour les planchers, murs, plafonds, revêtement extérieur et toiture;
- Le coût estimé du projet, la date du début et de fin des travaux;
- La liste des entrepreneurs qui effectueront les travaux et leur numéro de licence RBQ;
- Si l'installation d'une fosse septique est nécessaire, fournir une étude de caractérisation du sol par un technologue qualifié. Cette étude est obligatoire pour l'obtention du permis de construction.

A l'intérieur du périmètre urbain, un certificat de localisation doit être transmis à la municipalité à la fin du projet de construction ou d'agrandissement.

Coûts reliés à l'étude des permis ou certificats d'autorisation

Bâtiment principal	résidentiel	Bâtiment agricole et	commercial
Construction	$ 75.00	Construction	Selon la valeur
Agrandissement	$ 25.00	Rénovation	Selon la valeur
Rénovation	$ 25.00	Agrandissement	Selon la valeur
Démolition	$ 25.00		
		Piscine	$ 25.00
Bâtiment accessoire	résidentiel	Enseigne	$ 25.00
Construction	$ 25.00	Mur de soutènement	$ 25.00
Rénovation	$ 25.00	Abattage d'arbres	$ 10.00
		Pont et ponceau	$ 10.00
Puits	$ 50.00	Usage conditionnel	$ 200.00
Installation septique	$ 50.00	Dérogation mineure	$ 200.00